



**Procès Verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du Lundi 27 Janvier 2025**

Etaient présents :

Monsieur Philippe GUINET-BAUDIN, Maire
Messieurs Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, Adjoint
Messieurs, Philippe FERLET, Alain GORNEAU, Claude MARGUENAT, Hubert JOSSIER,
Mesdames Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYÉ

Absente excusée :

Monsieur Hervé CYGANKO pouvoir à Monsieur Philippe GUINET-BAUDIN
Monsieur Patrice DOYEN pouvoir à Monsieur Marcel RENAULT
Madame Ismérie BRUNAT pouvoir à Monsieur Stéphane BOQUANT
Madame Nathalie LAMBERT

Absente :

Mme Viviane ROUSSEL

Monsieur Stéphane BOQUANT est nommé secrétaire de séance.

La séance se déroule dans la Salle de la Fontaine, conformément aux décisions prises dans le cadre de l'accessibilité aux bâtiments publics.

Après avoir constaté le quorum, les membres du Conseil adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 2 Décembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles dispositions qu'il souhaiterait mettre en place pour le fonctionnement des assemblées et rappelle que les commissions doivent rendre leurs rapports environ 2 semaines avant la date du Conseil, si elles veulent que les points soient inscrits à l'ordre du jour.

Il informe également qu'avec les mises à disposition de la Salle de la Fontaine pendant la durée des travaux, il souhaite que les organisateurs de manifestations, réunions ou autres, soient particulièrement attentifs au ménage et à la remise en place du mobilier, la salle étant quotidiennement utilisée pour assurer la cantine scolaire.

A / Création d'un poste de Rédacteur

Le sujet a déjà été abordé, notamment au moment de la mise en place de la nouvelle réforme qui vise à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.

Les postes de secrétaires de mairie ont bien été créés et l'arrêté du Centre de Gestion confirme la nomination d'un agent au grade de rédacteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 1/ Décide la création d'un poste de RÉDACTEUR, catégorie B, à temps complet ;
- 2/ Dit que la ou les personne.s recrutée.s bénéficiera.ont des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la Collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre (RIFSEEP...) ;
- 3/ Autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;
- 4/ Dit que le poste comporte une responsabilité ou une technicité particulière et donne droit à un complément de rémunération appelé Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à hauteur de 30 points ;
- 5/ D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet ;
- 6/ Autorise le Maire à recruter et/ou à nommer les agents ayant la qualification requise et à signer tous les documents y afférents.

B / Création de 3 postes d'adjoint des services techniques

Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de répondre au besoin de remplacement d'agents pour répondre à des besoins temporaires,

Considérant que les emplois permanents peuvent être occupés par des personnels contractuels pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés,

Compte tenu de l'aménagement du poste d'adjoint technique en charge de l'accompagnement des écoles maternelles,

Compte tenu de l'arrêt de travail prolongé de l'adjoint technique en charge des transports extra scolaires, ménage, accueil des services périscolaires (cantine et accueil loisirs),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

1/ De créer 3 Postes d'Agents des Services Techniques, catégorie C à temps non complet

2 Postes pour une durée ne pouvant excéder 25 H/semaines

1 Poste ne pouvant excéder 20 H/semaine

Pour assurer les missions suivantes :

* Accompagnement des enfants pendant la durée de l'école

* Accompagnement et surveillance des enfants pendant les périodes périscolaires

(cantine et accueil loisirs)

* Ménage des locaux communaux

* Transport lors des sorties scolaires ou exceptionnelles (associations ou écoles)

* Toute mission qui pourrait être confiée pour les nécessités du service.

2/ Dit que ces emplois seront pourvus par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint des services techniques ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;

3/ Dit que le fonctionnaire percevra un traitement indiciaire, basé sur un indice et une grille indiciaire ;

4/ Dit que si le poste est pourvu par un personnel contractuel, il bénéficiera d'une rémunération Horaire fixée en fonction des fonctions exercées, de la qualification requise et de la qualification et expérience de l'intéressé. Son montant est spécifié sur le contrat et peut évoluer ou être réévalué, sans pouvoir être inférieur au SMIC ;

5/ Dit que la personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités instituées dans la Collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre ;

6/ Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet ;

7/ Autorise le Maire à recruter les agents dans les conditions fixées, à déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération selon la nature des fonctions concernées et signer les contrats de travail correspondants et tous documents.

C / Tableau des effectifs

Monsieur le Maire,

Considérant que le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la Commune préalablement à l'adoption du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Approuve le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter de ce jour comme suit :

Emploi	Date création poste	Catégorie	TC ou TNC Durée temps trav.	Nb de poste ouvert	Si pourvu
Filière administrative					
Rédacteur	27 01 2025	B	TC	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	22 06 2022 12 04 2017	C	TC	1 1	o
Adjoint administratif principal 2 ^{er} cl	??	C	TC		
Secrétaire générale de mairie	27 02 2024	B	TC	2	o
Filière technique					
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{er} classe		C	TC	1	o

Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	12 04 2017	C	TC	1	o
«	06 22	C	27/35 ^{e(0.74)}	1	o
«	06 22	C	31.3/35 ^{e(0.90)}	1	o
«	06 22	C	24.32/35 ^{e(0.69)}	1	
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	12 04 2017 Avant 98	C	15/35 ^{e (0.43)}	1	o
Adjoint technique	12 04 2017		TC	2	n
Adjoint technique	12 04 2017		25/35	3	o
Adjoint technique	12 04 2017		26/35ez	1	
Adjoint technique	30 05 2007 27 09 2010		27/35 ^e	1 1	
Adjoint technique	16 07 2007		27/35	1	
Adjoint technique	24 06 2003		20/35e	1	
Adjoint technique	(27/1/25)		20/35	1	
Adjoint technique	(27/1/25)		25/35 ^e	2	
Filière patrimoine					
Adjoint technique en charge de la bibliothèque	19 11 2007		15/35e	1	o
Adjoint en charge agence postale	30 08 2007		17/35e	1	o

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D / Achat d'un lave-vaisselle pour équiper la Salle de la Fontaine

Monsieur le Maire informe que le lave-vaisselle qui est à la Salle de la Fontaine accuse des signes de faiblesse.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la décision suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- 1/ Décide le remplacement du lave-vaisselle ;
- 2 / Accepte la proposition de l'entreprise AM PRO pour un montant de 3 666 € TTC ;
- 3/ Fixe la durée d'amortissement à 10 ans ;
- 4/ Mandatent le Maire pour inscrire la dépense au budget ;
- 5/ Mandatent le Maire, ou le Premier Adjoint, pour en poursuivre l'exécution.

Les membres du Conseil sont informés et prennent acte unanimement de :

- 1 – Du remplacement des extincteurs dans les bâtiments communaux
Mandatent le Maire ou l'un des Adjointes pour signer le devis de l'entreprise SICLI
qui s'élève à 1 171 € TTC
- 2 – Monsieur le Maire informe que le Bus ISUZU devrait être réparé pour la fin de la semaine et que la vente de l'autre véhicule doit intervenir parallèlement.
- 3 – Les membres du Conseil sont informés que Domanys souhaite poursuivre son projet de vendre les logements situés à CHAILLEY.

Commission des FINANCES

La Commission des Finances va se réunir pour étudier les comptes et travailler sur le budget. Comme chaque année, il est proposé d'ouvrir la discussion à d'autres élus. Monsieur Hubert JOSSIER, Madame Laurence RENVOYÉ, Monsieur Philippe FERLET feront partie de la commission pour la campagne budgétaire 2025.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Département qui alerte sur le projet de loi de finances 2025 et des difficultés rencontrées.

Les membres du Conseil sont informés et prennent acte unanimement :

1/ Des montants des nouvelles redevances votées par la Communauté de Communes pour toutes les facturations entrant à vigueur au 1^{er} Janvier à savoir :

A / Redevances performance des réseaux d'E Potable	fixée à 0.017 € HT/m ³
B/ Redevance des systèmes d'assainissement	fixée à 0.0267 € HT/m ³

2/ Du renouvellement anticipé, pour 2 ans, des contrats d'électricité pour bénéficier des meilleurs tarifs et qui concerne 23 bâtiments communaux et l'éclairage public d'une part, la salle des fêtes, d'autre part.

Commission des BOIS ET FORÊTS

Les membres du Conseil prennent connaissance du courrier de la Certification Forestière qui souhaite remettre en cause la certification de la Commune suite au contrôle qui a été effectué en Mairie en 2023.

Emettent et dictent un projet de réponse à ce courrier.

Commission des TRAVAUX

Monsieur BOQUANT informe des travaux qui ont été retenus par la Commission des Travaux pour 2025, dans la mesure où le budget à construire permettra la dépense.

Suite à la Commission des Travaux et aux explications qui sont données, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

A/ La reprise des alimentations des vitrines réfrigérées de la Superette
Devis Salgueiro pour 996 €

B/ La reprise des alimentations électriques pour chauffage Crèche
Devis Salgueiro pour 990.31 €

C/ Acceptent le devis pour mise en place d'une main courante à la l'Agence Postale
Devis Etienne pour 3 876.71 €

Et mandatent le Maire pour solliciter les subventions au titre de la DETR.

D/ Acceptent les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales suite aux inondations de l'été dernier et à la reconnaissance état de catastrophe naturelle pour les 2 épisodes des 12 Mai et 20 Juillet, tels qu'ils peuvent se résumer :

Pour Trx Petite Rue de Conty Trx Publics de la Puisaye pour	10 748,68 €
+ DSM Paysage	600 € HT
Pour Rue du Parc du Chêne	pour 6 200 €

Sont informés que l'indemnisation au titre de la solidarité nationale n'aura pas abouti et mandatent le Maire pour solliciter les aides au titre de la DETR et en poursuivre l'exécution.

E/ Décident à l'unanimité de résilier le contrat de fourniture de Gaz pour la citerne qui alimente le Terrain de Football.

Mandatent le Maire pour négocier le retrait de la cuve et signer tous les documents relatifs à cette décision.

Les membres du Conseil sont informés, prennent acte :

- 1 – De la situation du dossier des Travaux de Réhabilitation Mairie/écoles.
- 2 – Du non-renouvellement de la convention avec le SDEY permettant de signer l'engagement avant présentation au Conseil.

F/ Acceptent le devis de l'entreprise VALLEE pour la création d'un terrain de pétanque au VAUDEVANNE et votent un budget à hauteur de 3 000 € pour la réalisation du projet.

Commission de l'URBANISME

Monsieur RENAULT informe que suite à la sollicitation de Monsieur BRUGGEMAN, Il propose de donner un nom de rue et un et n° à EARL des Hautes Charbonnières.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident :

D'attribuer le N° 1 Chemin de la Laiterie à l'EARL des Hautes Charbonnières
D'attribuer le N° 1 Chemin des Prés d'en Bas à l'ancien Moulin

Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution et commander les plaques de rue et- les N° qui seront remis aux propriétaires.

Commission des AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe les Conseillers

- 1 - De la mise en place de 2 PAI (Projet d'accueil Individualisé) pour 2 enfants scolarisés qui sont allergiques aux piqûres d'insecte.
Et précise que la mise en place implique une information auprès des agents et un protocole d'action stricte.
- 2 - Monsieur le Maire et Monsieur FERLET ont reçu une personne en charge des travaux au sein de l'Académie. Rien ne semble s'opposer au projet de réhabilitation des écoles, et la Commune est en attente du rapport qui doit être établi.
- 3 - Enfin, à l'issue de la dernière réunion du personnel, il a été mis en évidence la nécessité de mettre en place des moyens en matière de matériel et de formation pour les agents qui assurent l'accueil loisirs.

Commission des AFFAIRES SOCIALES

Commission COMMUNICATION ET AFFAIRES CULTURELLES

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe de la Réunion Publique du 29 Janvier portant sur la disparition des réseaux cuivre.

Monsieur le Maire informe qu'il a accepté le devis de SPIE pour le remplacement des lanternes HS en fonctionnement :

4 unités en 2025	pour	1 923.36 €
3 unités en 2026	pour	1 442.52 €

Les Conseillers prennent acte.

Monsieur le Maire informe qu'il a accepté le devis DE LIMA pour réparation de la toiture du Salon Coiffure en fonctionnement

Pour 2 784 €

Les Conseillers prennent acte.

Les membres du Conseil acceptent le devis de l'entreprise SAS BADLER pour l'achat de matériel divers.

Ordre du jour étant épuisé, les membres du Conseil évoquent les questions diverses.

Monsieur FERLET informe les Conseillers du déménagement provisoire du Secrétariat de Mairie entre le 21 Février et le 9 Mars, temps des travaux, suite dégât des eaux et demande des bras pour aider le Samedi 22 Février et le Samedi 8 Mars. Etant précisé que durant ces deux semaines de fermeture, les archives seront transférées au logement Boin au Hameau du VAUDEVANNE.

Monsieur FERLET demande s'il est prévu de modifier le PLU pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques..... Monsieur RENAULT informe que le PLU prévoit quelques dispositions qui pour le moment ne font pas l'objet de modifications.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 30.

Monsieur le Maire invite les membres présents à partager la Galette des Rois...
Qu'il en soit remercié.

Vu par nous, Maire de la Commune de CHAILLEY,
pour être affiché à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'article 56
de la loi du 5 Août 1884

À CHAILLEY, le 28 Janvier 2025


